



Droit de l'immobilier loi de robien

Par **mikus**, le **17/03/2016** à **18:54**

Bonjour,

Je suis le propriétaire d'un bien mobilier depuis 2006 achete en VEFA sous la loi de robien par l'intermediaire d'une société et d'un de ses conseillers.

Depuis peu je me suis aperçu que mon bien avait été vendu bien au dessus du prix du marché et les agences du lieu de mon bien m'ont confirmé que les biens avaient effectivement été vendus trop chers. Le conseiller de l'epoque m'avait fait miroiter une plus value plus qu'interessante alors qu'aujourd'hui c'est tout l'inverse.

Pour pouvoir récupérer mon argent il va falloir que j'attende la fin du remboursement. Selon le plan d'evolution des remboursements que m'avait été transmis par ce soit disant conseiller, je pouvais vendre dans 2 ans et gagner de l'argent soit environ 36000euros. Cependant si je vend dans 2 ans comme prévu je devrais encore environ 30000 euros!!! et j'aurais mis dans mon appartement, tous frais déduits et economie d'impots faites, environ 200 euros par mois pendant 9 ans. Soit une perte nette d'environ 50000 euros. Aucun risque ne m'avait été expliqué lors de la présentation de ce projet!!!

Je suis bien conscient que l'immobilier monte ou descend mais si l'appartement m'avait été vendu au prix du marché de l'époque je n'aurais pas été autant perdant.

Ai je aujourd'hui un recours contre cette société?

Cordialement